



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 20/2019

Règlement sur les décès, les sépultures et le cimetière intercommunal des Communes de Borex et de Crassier

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1.- PREAMBULE

La gestion et l'organisation des inhumations, des incinérations et des cimetières sont définies initialement par le règlement cantonal sur les inhumations, les incinérations et les interventions médicales pratiquées sur des cadavres (RIMC) datant de 1986 et par le règlement communal.

Dans sa séance du 12 septembre 2012, le Conseil d'Etat a approuvé le nouveau règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF), dont l'adaptation a été rendue nécessaire suite à la modification de la Loi sur la santé publique (LSP). Il en résulte l'abrogation du règlement du 5 décembre 1986 (RIMC).

Le règlement intercommunal en vigueur date de 1979 et a été rédigé en tenant compte du règlement cantonal de l'époque qui ne correspond plus au cadre légal actuel. De plus, les mœurs et coutumes étant en constante évolution, une mise à jour de celui-ci s'avère nécessaire. Par ce préavis, la Municipalité vous présente un règlement communal révisé et complété.

Ce dernier a été transmis au Service de la santé publique pour examen préalable et a été déclaré conforme aux dispositions légales en vigueur. Finalement, cette nouvelle version doit encore être approuvée par le Conseil communal avant d'être transmise au Département de la santé et de l'action sociale pour approbation définitive.

2.- REVISION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Ledit règlement a été adapté sur la base du règlement type transmis par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et a vu son titre évoluer pour devenir le règlement communal des sépultures et du cimetière. L'objectif est de rendre plus claires les pratiques applicables aux sépultures et celles applicables à la police du cimetière.

Néanmoins, les considérations du règlement actuel ont été reprises lorsqu'elles étaient toujours d'actualité ou qu'elles concernaient des spécificités propres à la Commune. Cette révision permet également d'ajuster les usages et autres procédures de travail du préposé en charge de l'entretien du cimetière.

En conclusion, les éléments principaux du nouveau règlement sont une clarification des compétences de l'Autorité communale et du Préposé aux inhumations.

De manière générale, il spécifie les pratiques d'aménagements des tombes d'inhumation, des tombes cinéraires, des urnes cinéraires et la gestion du fleurissement des lieux communs, tel que le Jardin du souvenir et le columbarium.

3.- NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAL DES SEPULTURES ET DU CIMETIERE

A l'instar de l'ancien règlement, les Municipalités de Borex et de Crassier émettent le souhait de maintenir ouvert le cimetière toute l'année. Le but est que chacun puisse se recueillir à sa convenance. Les Municipalités souhaitent également autoriser l'accès au cimetière par les animaux domestiques tenus en laisse.

Les dimensions des monuments des différentes sections sont conservées afin de garantir l'harmonie et l'esthétique du cimetière. Cependant, un délai maximal pour la pose des monuments est instauré (l'aménagement définitif des tombes ne peut donc avoir lieu que 12 mois après l'inhumation, mais au plus tard dans un délai de 24 mois).

Le règlement communal des sépultures et du cimetière tel que proposé par les Municipalités respect les dispositions cantonales régissant les sépultures et le cimetière et tient compte des mœurs et coutumes actuelles. Il permet également une gestion plus performante du cimetière.

4.- TARIFS DES TAXES ET EMOLUMENTS

Actuellement, les tarifs font partie intégrante du règlement du cimetière et sont dorénavant annexés dans le cadre de l'adoption du règlement communal des sépultures et du cimetière. Cette modification permet de positionner les Municipalités en tant qu'Autorité compétente pour établir le tarif des taxes et émoluments.

Cela signifie que les taxes peuvent donc être revues de manière indépendante et soumises pour approbation au Chef du Département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud à n'importe quel moment.

Le règlement communal des sépultures et du cimetière ainsi que l'annexe dudit règlement entreront en vigueur en même temps, dès leur approbation par le Chef du Département précité.

5.- CONCLUSION

La Municipalité de Crassier vous prie en conséquence, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Crassier

- Dans sa séance du 20 juin 2019 ;
- **Vu le préavis n° 20/2019 – Règlement sur les décès, les sépultures et le cimetière intercommunal des Communes de Borex et de Crassier;**
- Ouï le rapport de la commission ad hoc ;
- Entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. **d'approuver**
Le préavis n° 20/2019 – Règlement sur les décès, les sépultures et le cimetière intercommunal des Communes de Borex et de Crassier.
2. **d'accepter**
Le Règlement sur les décès, les sépultures et le cimetière intercommunal des Communes de Borex et de Crassier., tel que présenté.
3. **de soumettre**
Le Règlement sur les décès, les sépultures et le cimetière intercommunal des Communes de Borex et de Crassier à l'approbation du Département de la santé et de l'action sociale.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 15 mai 2019, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic: S. Melly
Le Secrétaire: B. Isabettini



Art. 44/Règlement Conseil communal: *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission*
Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic.